

9557/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 juin 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 juin 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS, membre suppléant pour
la Grèce, en remplacement de Mme Stamatia PISIMISI, membre démissionnaire

E 10339



**Bruxelles, le 3 juin 2015
(OR. en)**

9557/15

**SOC 393
EMPL 255**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL

n° doc. préc.: 7669/15 SOC 215 EMPL 125

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- Nomination de M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS, membre suppléant pour la Grèce, en remplacement de M^{me} Stamatia PISIMISI, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Stamatia PISIMISI, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Grèce).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement grec a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS
Ministry of Labour, Social Security and Social Solidarity
29 Stadiou str.
GR-101 10 ATHENS
Tel: + 30 213 1516090
Fax: + 30 210 3214310
e mail: ikonstantakopoulos@ypakp.gr

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, qui figure en annexe; et
- (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif
pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Stamatia PISIMISI.
- (3) Le gouvernement grec a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

Article premier

M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M^{me} Stamatia PISIMISI, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président